

## Conversation Européenne #3 24 mai 2018

### Réguler l'internet : un enjeu politique européen

Avec

**Diego Naranjo**, Senior Policy Advisor à l'European Digital Rights et juriste spécialisé sur les droits humains

**Christine Hennion**, députée des Hauts-de-Seine et rapporteuse pour avis sur le projet de loi sur les données personnelles

**Édouard Gaudot**, membre du comité d'orientation d'EuropaNova (modérateur)

Le **Règlement général sur la protection des données** (RGPD) voté en 2016, entre en vigueur le 25 mai. Ce nouveau cadre européen concerne le traitement et la circulation des données à caractère personnel. Ces données sont largement utilisées par les entreprises pour proposer des services et produits pouvant mieux cibler les consommateurs. Un précédent sur la protection des données personnelles avait été fait par l'édiction d'une directive en 1995. Elle est abrogée par ce règlement. Il apparaît comme une réforme nécessaire du fait de l'intensification de la présence et de l'utilisation du numérique depuis 1995 et intervient comme une harmonisation cadre pour l'ensemble des Etats membres. Ce RGPD est dans tous les médias, à la suite du scandale médiatique de l'affaire **Facebook Cambridge Analytica** débutée en 2015 par l'enquête du *Guardian*. Pour rappel cette affaire concerne une entreprise de collecte et traitement de données (Cambridge Analytica) par l'intermédiaire de Facebook, celle-ci même est soupçonnée d'avoir joué un rôle pendant la **campagne présidentielle de Donald Trump** (utilisation du Big Data) et dans le **référendum du Brexit**. C'est plus de **50 millions de profils Facebook** qui ont été collectés et analysés. Mark Zuckerberg interrogé longuement devant le Congrès américain, a admis le 17 avril dernier que Facebook collectait des données sur les internautes qu'ils soient **inscrits ou non**, lors de leur navigation même sur d'autres sites. A l'heure où se jouent les défis de 1984, de G. Orwell, les citoyens ont pris conscience de la présence d'une technologie moins neutre qu'elle n'y paraissait. Derrière cet enjeu pluriel de protection des données, c'est toute la régulation politique de l'internet et notre approche des technologies de l'information qui se posent.



« Pendant l'élaboration du Règlement général sur la protection des données, nous avons connu la plus intense des campagnes de

lobbying. » déclare **Diego Naranjo**, au sujet du travail de l'EDRI à Bruxelles. La troisième rencontre des Conversations européennes est revenue sur le RGPD, à la veille de son entrée en vigueur et comment l'Europe a su imposer un standard mondial, qui encadre les abus de position dominante des GAFAs. Les propos de nos deux invités ont été suivis d'un débat riche avec les membres du public, avertis ou non de ces questions.

**Diego Naranjo** explique que le RGPD a créé un seul système harmonisé mais que certaines entreprises (notamment, Facebook) veulent créer différents niveaux de protection : un pour l'Union Européenne, un pour le Canada et les États-Unis et un dernier pour tous les autres pays. En amont, les grandes entreprises américaines, particulièrement celles utilisant le Big Data ont entrepris du lobbying pendant quatre ans. Elles ont su démultiplier leurs voix, en passant comme Microsoft par la **coalition de la protection des données** dont elles sont membres. Et face à eux, la voix de la société civile était incarnée par quatre à cinq personnes qu'il était plus compliqué de rassembler. Selon **Diego Naranjo**, les

Madame la députée, **Christine Hennion**, a insisté sur le fait que la France a été pionnière sur ces sujets en créant dès **1978**, **l'autorité administrative indépendante, la CNIL**. La directive de 1995 a abouti à 28 transpositions en droit national, et donc 28 textes proches mais différents. Le RGPD a été voté en 2016 avec une mise en vigueur prévue le 25 mai 2018, pour que chaque état

entreprises ont utilisé des campagnes publicitaires pour falsifier le fonctionnement du RGPD. **Ce règlement finalement ne protège pas les « données » mais bel et bien les personnes.** Les entreprises qui voulaient continuer dans la bataille de récolte des données ont perdu leur position dans le Far West du Big Data, ou le plus fort gagnait tout et elles vont être obligées de **respecter les libertés fondamentales**. Le RGPD va à l'encontre des intérêts des géants du numérique qui utilisent leur position dominante qui, en détournant la loi, augmentait sans cesse leurs profits. Les amendements qui avaient été déposés étaient surtout liés au gain d'argent par la vente et l'utilisation des données des citoyens avec moins de limitations que le RGPD. **Diego Naranjo** rappelle que le règlement, contrairement à une directive, est directement applicable dans les États membres. L'article 80 du RGPD pourrait **permettre aux associations de consommateurs d'agir en justice**, en invoquant ce règlement. L'amendement e-privacy complètera le RGPD, pour les dispositions liées à la communication, et l'acceptation des conditions générales. Cela a été nécessaire, car il y a eu une mauvaise application de la directive, comme chacun d'entre nous le constate en naviguant sur les sites internet.

puisse s'y préparer, notamment parce qu'il touche les libertés fondamentales. Même si, la plupart de ses clauses encadrent les entreprises, et la protection des données des citoyens par ces entreprises. Le texte, débattu en France, a été voté mais pas



encore publié au journal officiel. Les désaccords entre le Sénat et l'Assemblée nationale concernaient l'**exonération des collectivités territoriales**, alors même que ce sont elles qui sont responsables des données les plus sensibles et personnelles sur les citoyens (santé, social...). Ainsi, les entreprises européennes considèrent que ce règlement est **un avantage collectif**, la confiance doit se faire entre les citoyens et les entreprises, si elles espèrent vendre leurs services. Le RGPD a une portée mondiale et **l'Europe s'impose pour la première fois face aux lois extraterritoriales des États-Unis**. Les entreprises américaines sont aussi les premières concernées puisque le règlement s'applique dans la mesure où les données sont celles des **citoyens européens**, d'un État membre de l'Union européenne. D'autres états vont être obligés de s'y conformer pour continuer à vendre leurs services en Europe.

Au cours de la discussion avec le public, **Édouard Gaudot**, modérateur, explique comment les lobbyistes jouent leur rôle au sein des institutions européennes. Le Parlement européen essaye depuis des années à être le plus transparent possible. Il existe par ailleurs un registre officiel de la Commission européenne avec les lobbies accrédités et qui travaillent avec les acteurs des institutions. En France, les lobbies ne sont pas bien vus, alors même qu'ils défendent aussi des bonnes causes et sont parfois les meilleurs porte-parole des demandes des citoyens. **Christine Hennion** met l'accent sur le fait que les lobbies sont aussi des donneurs d'informations pour les

députés. Elle revient aussi sur un principe fondamental, il s'agit d'écouter tous les avis, et de comprendre les contraintes et les problèmes posés par les textes pour mieux prévoir ses conséquences. Le public souhaite en savoir plus sur les sanctions auxquelles s'exposent les entreprises américaines en cas de violation du règlement et comprendre comment l'UE peut contraindre les États-Unis à une meilleure protection des données, alors que ce sont des serveurs américains qui les collectent et les hébergent. D'autres membres du public soulèvent la question de la cybercriminalité en plein essor.



Cette troisième rencontre des Conversations européennes se conclut sur deux idées clés. D'une part, **l'Union européenne est très protectrice de ses citoyens et renforce son engagement par ce règlement**, qui est une bonne protection. D'autre part, **l'Union européenne et ses citoyens peuvent être fiers d'avoir mis en place ce règlement qui s'impose comme un standard mondial et vise à s'étendre à d'autres états**. Il trace un chemin selon lequel nous devons tous continuer d'avancer.